

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1et L2125-4,

Vu l'article L99.7 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers,

Vu la délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise V.R.B et sous traitant, pour effectuer les travaux de bardages sur le bâtiment rue du Huit Mai 1945, chemin des Crieurs, avec mise en place de bases de stockage et utilisation de nacelles mobiles, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020- 27651.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 31 août 2020 et jusqu'au 16 octobre 2020 l'entreprise V.R.B et ses sous-traitants sont autorisés à occuper provisoirement une partie du domaine public afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2

Durant cette période, la circulation des usagés demeurants chemin des Crieurs sera restreinte au droit et à l'avancement des travaux.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toutes nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux chemin des Crieurs.

Article 4.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise V.R.B et sous-traitant une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piéton les plus proches.

Article 6.

Durant cette période l'entreprise V.R.B devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée et des trottoirs aux alentours du chantier, en effectuant un nettoyage mécanique en cas de nécessité, ainsi que la maintenance du bon état de la voirie pour la sécurité des usagers du domaine public.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de l'entreprise V.R.B et ses sous-traitant.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à **489,55 €** (33,60 m2 x 0,31 € x 47 jours) pour occupation temporaire d'une partie du domaine public.

Article 9.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise V.R.B joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise V.R.B 9001, avenue de l'abbé Lemire 59250 Halluin,
- Entreprise SOFIM 15, rue Christophe Colomb 59700 Marc en BAROEUL.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 7 septembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **31 AOUT 2020**